

56 B 681

LA PROVENCE

Société Anonyme au capital de 1.368.408 Euros
Siège social : 248, avenue Roger Salengro, 13015 Marseille
056 806 813 RCS MARSEILLE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2010**

15431
ff

L'an deux mille dix, et le 1^{er} septembre, à 10 heures 30,

les Administrateurs de la société La Provence (la « Société ») se sont réunis en Conseil d'administration au siège social, suivant convocation faite à chacun des membres conformément aux dispositions des statuts.

Sont présents ou représentés et ont émargé le registre de présence

- Monsieur Didier Pillet, Président du Conseil d'administration et Directeur général,
- Monsieur Philippe Hersant, Administrateur, représenté par Monsieur Dominique Bernard,
- Monsieur Xavier Journoud, Administrateur,
- Monsieur Dominique Bernard, Administrateur,
- Monsieur Jean-Claude Poizat, Administrateur.

Est absente et excusée

- La société GHM SUD, représentée par Monsieur Michel Hersant, Administrateur.

Sont également présents .

- Monsieur Jean-Pierre Ulivieri, en qualité de représentant du personnel,
- Monsieur Hervé Borello, en qualité de représentant du personnel,
- Monsieur Jean-Marc Tomasini, en qualité de représentant du personnel,
- Monsieur Serge Mercier, en qualité de représentant du personnel.

Monsieur Marc Auburtin, invité à participer à la présente réunion, est également présent.

La séance est présidée par Monsieur Didier Pillet, en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Le Président constate que le Conseil réunit la présence effective de plus de la moitié des Administrateurs en fonction et qu'il peut donc délibérer valablement.

Le Président ajoute qu'il a convoqué ce Conseil d'administration dans l'urgence et rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion,
- Agrément de deux restitutions d'actions de la Société dans le cadre de prêts de consommation d'actions,
- Revue de la situation des organes de direction générale de la Société,
- Convocation d'une assemblée générale,
- Questions diverses,
- Pouvoirs en vue des formalités.

1. Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le Président présente le projet de procès-verbal du Conseil d'administration du 27 avril 2010 aux Administrateurs et le soumet à leurs éventuelles observations.

Des observations sont échangées, le Président rappelant qu'à l'occasion de ce Conseil d'administration, Monsieur Philippe Hersant avait souhaité que les équipes puissent travailler dans la sérénité.

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 27 avril 2010, qui a été adressé à tous les Administrateurs, est adopté à l'unanimité.

2. Agrément de deux restitutions d'actions dans le cadre de prêts de consommation d'actions

Le Président indique que Messieurs Bernard Mainfroy et Philippe Zagdoun ont restitué à la société Groupe Hersant Média les actions qu'ils détenaient, à titre de prêt de consommation, dans le capital de la Société.

Il précise qu'il revient au Conseil d'administration, conformément à l'article 8 II des statuts de la Société, d'agréer ces restitutions.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide d'agréer, en application de l'article 8 II des statuts, la restitution à la société Groupe Hersant Média de chacune des actions détenues respectivement, à titre de prêt de consommation, par Messieurs Bernard Mainfroy et Philippe Zagdoun.

3. Revue de la situation des organes de direction générale de la Société

Le Président rappelle que les autres Administrateurs lui ont demandé de faire le point sur la situation actuelle des organes de direction générale de la Société.

En conséquence, il leur demande leur avis et passe la parole à Monsieur Dominique Bernard.

Monsieur Dominique Bernard fait part au Conseil que le mandat de Président-Directeur général de Monsieur Didier Pillet ne lui paraît plus recueillir l'assentiment des Administrateurs et que le Conseil d'administration est appelé à se prononcer sur la révocation du Président-Directeur Général, conformément aux articles L. 225-47 et L. 225-55 du Code de commerce.

En préambule, Monsieur Dominique Bernard rappelle que Monsieur Didier Pillet a rejoint le groupe il y a 2 ½ ans avec un objectif essentiel de redressement des ventes de La Provence.

Monsieur Dominique Bernard expose au Conseil qu'à ce jour, le constat est fait que les chiffres ne sont pas au rendez-vous, avec une baisse des ventes (- 6% depuis 2 ½ ans), alors que cette mission était particulièrement importante.

Par ailleurs, il précise que les conditions économiques difficiles de la presse imposent un alignement des politiques des Présidents-Directeurs généraux des pôles du groupe avec les attentes des actionnaires et qu'il existe avec Monsieur Didier Pillet un désaccord sur la stratégie.

Monsieur Dominique Bernard conclut en indiquant que ces éléments peuvent légitimement conduire le Conseil d'administration à se prononcer sur le maintien ou la révocation du Président-Directeur général de La Provence, conformément aux dispositions du Code de commerce.

Monsieur Dominique Bernard propose alors à Monsieur Didier Pillet de présenter ses observations.

Prenant la parole, Monsieur Didier Pillet évoque « l'hémorragie » des Présidents-Directeurs généraux de GHM

- le Président du Directoire,
- le Directeur de la publicité,

- deux Présidents-Directeurs généraux à Nice-Matin,
- un Président-Directeur général à L'Union.

Monsieur Didier Pillet, se considérant comme le « nouveau » sur la liste, estime qu'il y a un problème de ce côté-là.

Monsieur Didier Pillet ajoute que la décision de le licencier a été brutale et sournoise.

Monsieur Didier Pillet indique que lors d'une réunion de travail sur des projets importants pour La Provence, il lui a été remis une lettre de convocation à un entretien préalable, il ajoute qu'il s'est trouvé ensuite dans l'obligation de convoquer un Conseil d'administration dans les 48 heures.

Monsieur Didier Pillet considère que tout ceci a pour conséquence une atteinte à son honneur et à sa considération, de manière vexatoire et qu'en 40 ans de vie professionnelle, cela ne lui était jamais arrivé. Il indique également que cette décision a provoqué un sentiment de stupeur et de violence parmi ses connaissances, qui se sont manifestées par des mails et appels téléphoniques nombreux.

Monsieur Didier Pillet précise que, de son point de vue, il n'a pas démérité et, à titre d'exemples, cite parmi ses réalisations

- l'organisation de la rédaction,
- la relance des quotidiens, hebdomadaires, suppléments, etc.,
- l'augmentation de la productivité,
- la relance de La Provence dans la vie de Marseille,
- les nouvelles activités génératrices de chiffre d'affaires (hors-séries, etc.).

Selon Monsieur Didier Pillet, « en 2 ans ½, on a fait plus qu'en dix ans ».

Monsieur Didier Pillet estime qu'il n'a pas démérité, d'où le caractère brutal et vexatoire de la décision de licenciement, à laquelle s'ajoute la déloyauté. Il observe que lors de l'entretien préalable, en présence de Monsieur Jean-Pierre Ulivieri, deux motifs, vivement contestés par lui, ont été mentionnés, alors que onze motifs sont cités dans la lettre de licenciement comme, par exemple, les ventes au numéro alors qu'elles ne progressent ni à La Provence, ni dans les autres titres de PQR (de 6 millions d'exemplaires en 1995 à moins de 5 millions en 2010).

Monsieur Didier Pillet précise enfin qu'il a choisi la révocation et non la démission, car il ne quitte pas La Provence de son plein gré. Il fait part de son incompréhension face à la nomination d'un Directeur général délégué et s'interroge sur le sort de l'actuel Directeur général délégué, alors qu'il n'a pas démérité non plus. Il s'interroge également sur le sort du Directeur général adjoint qui n'a pas démérité et dont on dit qu'il va partir.

Monsieur Didier Pillet conclut en faisant part de son inquiétude pour l'entreprise qui va être décapitée.

En réponse, Monsieur Dominique Bernard précise que la décision de licenciement n'était ni brutale, ni vexatoire, la procédure de droit du travail a été respectée. De plus, il indique qu'il a bien évidemment pris soin de rencontrer préalablement Monsieur Didier Pillet et que les conversations entre Monsieur Didier Pillet et lui-même ont eu lieu dans un respect réciproque, dépourvu de commentaire vexatoire.

Monsieur Bernard précise notamment qu'il a proposé à Monsieur Pillet la rédaction d'un communiqué de presse commun et, à ce jour, il reste toujours dans l'attente d'un projet de sa part.

Monsieur Didier Pillet reprend alors la parole et ajoute que Monsieur Jean-Pierre Ulivieri pourra constater que la lettre de licenciement contient des motifs non évoqués lors de l'entretien préalable.

Sans approuver les derniers propos de Monsieur Didier Pillet, Monsieur Dominique Bernard souhaite que la parole soit donnée au Conseil d'administration aux fins de se prononcer sur la révocation du

Président-Directeur Général, conformément aux articles L. 225-47 et L. 225-55 du Code de commerce.

Après avoir entendu les observations préalables de Monsieur Didier Pillet, le Conseil décide alors de révoquer Monsieur Didier Pillet de son mandat de Président du Conseil d'administration et Directeur Général de la Société, conformément aux articles L. 225-47 et L. 225-55 du Code de commerce.

Cette décision est adoptée à l'unanimité, moins une voix, Monsieur Didier Pillet ayant décidé de ne pas prendre part au vote.

Compte tenu de cette révocation, le Conseil décide de nommer Monsieur Dominique Bernard, Administrateur, en qualité de Président de séance.

Cette décision est adoptée par

POUR	quatre (4) voix
CONTRE	une (1) voix (Monsieur Didier Pillet)

Monsieur Dominique Bernard prend alors la présidence de la séance, en lieu et place de Monsieur Didier Pillet.

4. Nomination d'un nouveau Président du Conseil d'administration et Directeur général

En conséquence de la décision qui précède, le nouveau Président de séance demande s'il y a des Administrateurs candidats aux fonctions de Président du Conseil d'administration et Directeur Général.

Constatant l'absence d'autres candidatures, Monsieur Dominique Bernard déclare alors se porter candidat lui-même aux fonctions de Président du Conseil d'administration et Directeur Général.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide

- de désigner Monsieur Dominique Bernard, Administrateur, au mandat de Président du Conseil d'administration, pour la durée de son mandat d'Administrateur, en lieu et place de Monsieur Didier Pillet,
- que Monsieur Dominique Bernard assurera également la direction générale de la Société, conformément aux articles L. 225-51-1 et L. 225-56 du Code de commerce et aux statuts de la Société,
- que Monsieur Dominique Bernard aura droit, sur justification, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette décision est adoptée à l'unanimité, moins une voix, Monsieur Didier Pillet ayant décidé de s'abstenir.

Monsieur Dominique Bernard accepte son mandat de Président du Conseil d'administration et ses fonctions de Directeur Général de la Société et, en remerciant ses collègues de la confiance qu'ils lui témoignent, déclare qu'il satisfait à toutes les conditions requises pour exercer ce mandat, en particulier en matière de cumul des mandats et de limite d'âge et être parfaitement informé des limitations de pouvoir auxquelles il sera tenu dans le cadre de l'exercice de son mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend acte des déclarations de Monsieur Dominique Bernard.

Cette décision est adoptée à l'unanimité, moins une voix, Monsieur Didier Pillet ayant décidé de s'abstenir

5. Nomination d'un directeur général délégué

Monsieur Dominique Bernard en sa qualité de nouveau Président-Directeur général, précise qu'il entend proposer au Conseil de désigner un Directeur général délégué aux fins de l'assister dans ses fonctions de direction générale y compris la fonction de Directeur de publication, en la personne de Monsieur Marc Auburtin.

Le Conseil, sur la proposition du Président-Directeur général, nomme Monsieur Marc Auburtin, né le 18 juin 1960 à Orléansville (Algérie), de nationalité française, demeurant 248, avenue Roger Salengro, 13015 Marseille, en qualité de Directeur général délégué et Directeur de publication, chargé d'assister Monsieur Dominique Bernard dans ses fonctions de direction générale.

Cette décision est adoptée à l'unanimité, moins une voix, Monsieur Didier Pillet ayant décidé de s'abstenir.

Monsieur Marc Auburtin, ici présent, déclare accepter ses fonctions de Directeur général délégué et Directeur de publication et déclare qu'il satisfait à toutes les conditions requises pour exercer ce mandat et cette fonction et qu'il est parfaitement informé des limitations de pouvoir auxquelles il sera tenu dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend acte des déclarations de Monsieur Marc Auburtin.

Cette décision est adoptée à l'unanimité, moins une voix, Monsieur Didier Pillet ayant décidé de s'abstenir.

6. Convocation d'une assemblée générale des actionnaires

Le Président expose ensuite au Conseil que dans le contexte actuel, Monsieur Didier Pillet ne lui paraît plus recueillir la faveur de la majorité des actionnaires en sa qualité d'Administrateur de la Société et que le Conseil est appelé à se prononcer sur cette question.

Le Président propose par conséquent au Conseil d'administration de faire statuer l'assemblée générale des actionnaires sur la révocation de Monsieur Didier Pillet de ses fonctions d'Administrateur, compte tenu des éléments ayant conduit à sa révocation de son mandat de Président du Conseil d'administration et de ses fonctions de Directeur général par le présent Conseil d'administration.

Puis, le Président offre la parole à Monsieur Didier Pillet pour présenter ses éventuelles observations.

Monsieur Didier Pillet répond qu'il n'a aucun commentaire à formuler.

En conséquence, le Président propose au Conseil de convoquer, à titre extraordinaire, une assemblée générale ordinaire de la Société pour le 24 septembre 2010, à 9 heures au siège social de la Société, aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant

- révocation de Monsieur Didier Pillet en sa qualité d'Administrateur de la Société,
- questions diverses,
- pouvoirs pour formalités.

Cette décision est adoptée à l'unanimité, moins une voix, Monsieur Didier Pillet ayant décidé de s'abstenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil arrête alors le projet du texte des résolutions qui seront soumises au vote des actionnaires, ainsi que son rapport et donne tous pouvoirs à son Président afin d'informer les commissaires aux comptes de ces projets.

Cette décision est adoptée à l'unanimité, moins une voix, Monsieur Didier Pillet ayant décidé de s'abstenir.

7. Pouvoirs en vue des formalités

Le Conseil d'administration confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer partout où besoin sera tous dépôts, formalités et/ou publications nécessaires consécutifs aux présentes décisions.

Cette décision est adoptée à l'unanimité, moins une voix, Monsieur Didier Pillet ayant décidé de s'abstenir.

* *

*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucune autre question de quelque nature que ce soit n'est soulevée, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un administrateur au moins.

Le Président

Un Administrateur